

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2016**

## ORDRE DU JOUR

- Rapport Moral de l'Exercice 2015
- Rapport Financier de l'Exercice 2015
- Quitus de gestion au Bureau Fédéral
- Budget prévisionnel 2016
- Élection des membres du Bureau Fédéral
- Désignation du ou des Commissaire(s) aux Comptes
- Questions diverses

# **RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2015**

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## ADHÉSIONS, MOBILISATION ET REPRÉSENTATION

## I. ADHÉSIONS, DÉMISSIONS ET RADIATIONS

### 1. Les Syndicats de la FEDEM :

#### a) Syndicats affiliés

26 Syndicats affiliés représentant autant de branches d'activités.

#### b) Création de 3 Syndicats en cours

- Syndicat Patronal des Activités de Conseil, d'Ingénierie et d'Expertise Technique,
- Syndicat Monégasque des Etablissements de Formation Professionnelle,
- Chambre Patronale Monégasque des Centres d'Affaires, approuvée par AM 2015-744 du 11/12/2015.

## 2. Adhésions, démissions, radiations :

**29** adhésions

**14** démissions

**4** radiations

**2** cessations d'activité

**Bilan net : + 9 membres**

## 3. Membres Correspondants et Entreprises Concédées

La FEDEM rassemble **81** entreprises non réunies en Syndicats.

## II. REPRÉSENTATION DE LA FEDEM

### 1. Dans les instances monégasques

La FEDEM est représentée par des dirigeants bénévoles dans les commissions paritaires :

- Commission de Conciliation & d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail
- Commission Paritaire de l'Emploi **(7 commissions en 2015)**
- Commission appréciant la capacité résiduelle de gain de la victime d'un Accident du Travail
- Commission Arbitrale des Loyers Commerciaux & d'Habitation
- Commissions de Licenciement **(42 commissions en 2015)**
- Commission de Classement
- Commissions de Reclassement des salariés déclarés inaptes **(33 commissions en 2015)**
- Commissions de Résiliation anticipée du contrat d'apprentissage
- Commission des Accidents de Travail

## La FEDEM est aussi représentée au sein des organismes suivants :

- Association Monégasque de Retraite par Répartition (**AMRR**)
- Association Monégasque pour la Structure Financière (**AMSF**)
- Caisse de Garantie des Créances des Salariés (**CGCS**)
- Monaco Economic Board (**MEB**)
- Comités de Contrôle des Caisses Sociales de Monaco
- Comité de la Circulation
- Commission de Tarification
- Conseil d'Administration du Grimaldi Forum
- Conseil d'Administration de la **SACDE**
- Conseil Économique et Social (**CES**)
- Conseil Supérieur pour l'Attractivité (**CSA**)
- Cour Supérieure d'Arbitrage
- **Observatoire de l'Industrie (créé en 2015)**
- Office de la Médecine du Travail (**OMT**)
- Pôle Emploi France, via les Commissions
- Tribunal du Travail



## **2. Nominations et renouvellements des mandats**

**En 2015, les représentants patronaux ont été nommés ou reconduits au sein des organismes suivants :**

- Tribunal du Travail
- Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail
- Arbitres des Conflits Collectifs du Travail
- Comités de Contrôle CCSS, CAR, CAMTI et CARTI
- Commissions Administratives Contentieuses CAR et CARTI

## **2ème PARTIE :**

# **LES PRINCIPALES ACTIONS ÉCONOMIQUES, JURIDIQUES ET SOCIALES**

## I. LANCEMENT DU D.U. DE DROIT SOCIAL MONÉGASQUE

Initié par la FEDEM, le Diplôme d'Université a été mis en place via la création de **l'Association pour la Connaissance du Droit Social Monégasque**, en partenariat avec l'Université de Montpellier.

**Objectif** : diffuser la connaissance du droit social monégasque et de ses spécificités.

**2015** : la FEDEM a élaboré le contenu pédagogique, le planning et géré les démarches administratives.



## **La 1<sup>ère</sup> promotion a débuté le 19 janvier 2016**

- **Une trentaine d'intervenants reconnus issus d'horizons divers**
- **15 candidats (bac + 4 ou 5 ans d'expérience à Monaco)**
- **120 heures de cours réparties sur 5 mois**

## II. INAPTITUDE DES SALARIÉS AU TRAVAIL

La FEDEM a continué à relever des décisions de justice défavorables aux entreprises et à sensibiliser le Gouvernement sur la nécessité de revoir la réglementation.

**2014** : le Conseiller pour les Affaires sociales et la Santé a informé la FEDEM d'une réflexion menée en vue de moderniser la législation relative à la médecine du travail.

**2015** : Un projet de loi déposé au Conseil National reprend des mesures proposées par la FEDEM, notamment :

- La possibilité, tant pour le salarié que pour l'employeur, de contester la décision d'aptitude ou d'inaptitude prononcée par le médecin du travail.
- Le renforcement de l'obligation pour le médecin du travail d'établir un rapport systématique sur l'aptitude du salarié et de le transmettre à l'employeur.

## D'autres mesures du projet encadrent davantage l'inaptitude :

- Une **distinction** entre l'inaptitude définitive, déjà prévue par la loi n° 1.348, et l'inaptitude temporaire (en cas de danger immédiat pour la santé ou la sécurité du salarié ou de toute autre personne).
- Le médecin du travail **ne peut déclarer l'inaptitude** définitive d'un salarié à son poste de travail **que s'il a réalisé une étude du poste et des conditions de travail dans l'entreprise et 2 examens médicaux du salarié espacés de 2 semaines.**

- L'inaptitude, temporaire ou définitive, est possible uniquement dans les cas où il est **impératif**, pour des raisons de santé ou de sécurité, de soustraire le salarié à son poste.
- Le délai pour reclasser ou licencier le salarié court à compter de la notification de la déclaration d'inaptitude, **à la condition que le rapport établi par le médecin du travail soit joint à la déclaration.**

Pour la FEDEM, ce délai de 30 jours demeure toutefois trop court et pénalisant pour l'employeur.



**Ce projet modifie aussi certaines dispositions sur l'OMT, notamment :**

- La **suppression** de la visite médicale d'embauche et de la visite médicale annuelle.
- Le **renforcement** de la mission de prévention de l'OMT (mise en place d'un suivi et d'un dossier médical).

La FEDEM est satisfaite des mesures encadrant davantage l'inaptitude mais a insisté sur les potentiels effets pervers de la suppression de la visite médicale d'embauche.

### III. NÉGOCIATIONS ENTRE MONACO ET L'U.E.

**2014** : la FEDEM a rencontré le Gouvernement pour évoquer les négociations à venir.

Le Ministre d'Etat a assuré qu'il communiquera trimestriellement avec la FEDEM sur l'avancée des discussions avec les mandants européens.

**Le Gouvernement a également précisé que la fiscalité serait exclue des négociations et a réaffirmé l'attachement du Prince Souverain aux spécificités monégasques.**

La FEDEM a souhaité recueillir **l'avis de ses adhérents** au sujet des relations entre Monaco et l'U.E., leurs attentes et leurs craintes quant à un éventuel accord d'association.

Globalement, les entreprises souhaitent que leurs **relations commerciales avec les pays de l'U.E. soient facilitées** et qu'elles puissent **bénéficier des mêmes reconnaissances** que les entreprises de l'U.E. vis-à-vis des pays étrangers.

Les discussions ont officiellement débuté le **18 mars 2015**.

## En 2015 :

- Rencontres avec S.E.M. Franck Biancheri.
- Rencontre avec la Fédération des Entrepreneurs de la Principauté d'Andorre.
- Organisation de réunions intersyndicales pour lister les sujets communs et les problèmes rencontrés par les entreprises.
- Transmission d'une note développant les problématiques des entreprises dans leurs relations avec l'U.E.
- Participation d'entrepreneurs monégasques aux Délégations du Gouvernement Princier à la Commission Européenne à Bruxelles.

## **IV. LA DÉFENSE DE L'INDUSTRIE**

**Suite à la mobilisation de la FEDEM ces dernières années, en mai 2015, S.E.M. le Ministre d'État a écrit pour :**

- Réaffirmer solennellement la volonté du Gouvernement de maintenir un secteur industriel à Monaco.
- Faire part de la création d'un Observatoire de l'Industrie incluant un représentant de la FEDEM et des industriels.
- Informer que le Gouvernement était en train de revoir les modalités d'attribution de la prime industrielle et de réfléchir plus globalement aux aides industrielles.

## Position de la FEDEM :

- La nécessité de développer des industries adaptées, en parallèle d'activités de R&D et des bureaux d'études.
- La mise à disposition par le Gouvernement de surfaces industrielles à loyers réduits pour les accueillir, sur la base d'un critère certain de valeur ajoutée.
- Le maintien du volume des surfaces industrielles par rapport à l'ensemble des surfaces.
- La “régulation” par le Gouvernement des loyers en augmentant les droits à bâtir.
- La définition et le suivi d'un business plan sur 5 ans.

## V. LE DOSSIER DES SALAIRES MINIMA EN PRINCIPAUTÉ

La FEDEM estime depuis de nombreuses années que les conditions de travail ne sont plus identiques avec la France et qu'en conséquence la **“parité des salaires” n'a plus lieu de s'appliquer à Monaco.**

La FEDEM a soutenu plusieurs entreprises attraites devant la justice pour des rappels de salaires au titre de l'article 11 de la loi n°739 prévoyant la parité des salaires minima pour des conditions de travail identiques.

**Dans un de ces dossiers, l'affaire « C./Héli Air », le TT a jugé en 2013 que le chef d'entreprise :**

- N'avait pas justifié que l'organisation du temps de travail aurait connue, dans la profession, une quelconque évolution, introduisant, à l'occasion de la réduction négociée ou impérative de la durée du travail, des aménagements non prévus par la législation monégasque.
- N'avait pas produit d'accord collectif français relatif à la durée du travail des professionnels concernés.
- N'avait apporté aucun élément permettant de justifier que les entreprises de la région économique voisine avaient bénéficié des aides Aubry I et II.

**La Cour d'appel a approuvé la décision du TT en 2014.**



**Avril 2015** : la Cour de Révision, tout en reconnaissant que la règle de la parité des salaires suppose bien une identité des conditions de travail à Monaco et dans la région voisine, a jugé :

- Que la charge de la preuve pèse sur l'employeur.
- Que celui-ci ne justifie pas d'une évolution divergente du temps de travail, dans la profession de pilote d'hélicoptère, entre la France et Monaco, malgré les arguments de la FEDEM sur l'organisation flexible du temps de travail en France, les repos compensateurs, les allègements Fillon...

**La bataille judiciaire étant source d'incertitudes au gré des décisions de justice, la FEDEM a entrepris de convaincre le Gouvernement de faire évoluer la loi sur les salaires pour clarifier les choses.**

**Juillet 2015** : une réunion s'est tenue en présence du Ministre d'Etat, du Délégué aux affaires juridiques, du Conseiller pour les affaires sociales et la santé, de Me Gatineau, Avocat près la Cour de Cassation et de Membres du BF.

**Objet** : discuter des dossiers relatifs à la parité des salaires et à la restructuration au sein des entreprises.

Le Ministre d'État a été sensible aux arguments de la FEDEM et de Me Gatineau sur les dangers pour l'économie monégasque de la jurisprudence en matière de parité des salaires avec la France.

La FEDEM a par ailleurs réactualisé son étude comparative entre la France et Monaco qui démontre qu'à salaires identiques, **les coûts pour l'employeur monégasque sont sensiblement plus élevés sur les bas salaires.**

Base : SMIC : 9,67 €/h  151,6 h de travail mensuel	France	Monaco	Différence	France	Monaco	Différence
	Smic	Smic + 5%	Smic + 5%	2 400 €		2 400 €
Salaire net :	1 142 €	1 351 €	18,38%	1 868 €	2 092 €	11,96%
<b>Salaire brut :</b>	<b>1 467 €</b>	<b>1 540 €</b>		<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>	
Salaire brut chargé (avec déductions Fillon et CICE) :	<b>1 611 €</b>	<b>2 027 €</b>	<b>25,77%</b>	<b>3 352 €</b>	<b>3 268 €</b>	<b>-2,51%</b>
Coût horaire salaire chargé pour 151,6 h:	10,62 €	13,36 €		22,10 €	21,55 €	

Cette étude a été présentée au nouveau Ministre d'Etat S.E.M. Serge Telle.

Parallèlement, la FEDEM a rédigé une note à l'attention des avocats, conseils et experts-comptables de la Principauté, expliquant les évolutions jurisprudentielles et la position de la FEDEM sur les salaires minima.

La note apporte également des conseils pour justifier que les conditions de travail entre Monaco et la France sont différentes dans leurs professions.

## Dans l’Affaire R. c/ Robertshaw jugée au Tribunal du Travail en janvier 2016 :

- Le salarié a réclamé le paiement de la prime d'ancienneté calculée sur le salaire minimum de référence de la convention collective de la métallurgie des Alpes Maritimes et des rappels de salaires.
- **Considérant que les conditions de travail n'étaient plus identiques**, l'employeur avait calculé la prime sur la base de la rémunération minimum arrêtée en 2001.

Pour se justifier :

- L'employeur a notamment produit un accord national dans la métallurgie en France **prévoyant la possibilité d'adapter le temps de travail**, sur un cycle régulier ou sur l'année, **même en l'absence d'accord collectif d'entreprise**.
- Il a aussi rappelé l'existence des allègements de charge FILLON en France.

Le tribunal a considéré que l'employeur ne justifiait pas que les conditions de travail n'étaient pas identiques, sans relever les dispositions de l'accord national de branche qui n'existent pas en Principauté.

Alors que dans un jugement du 29 oct. 2015, un avenant à l'accord national de branche avait suffi pour convaincre le tribunal de conditions de travail non identiques.

Le tribunal a indiqué que l'employeur n'a pas justifié que les entreprises de la région économique voisine auraient bénéficié des aides AUBRY, alors que les allègements de charges FILLON octroyés à toutes les entreprises ne peuvent être pris en compte au sens de l'art. 11 al. 5 de la loi sur le salaire.

Laisser perdurer un tel jugement étant dangereux pour les entreprises, **la FEDEM soutiendra la procédure en appel.**

## VI. LE DOSSIER DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

Plusieurs décisions de justice concernant le licenciement économique condamnent l'employeur au motif que des suppressions de postes ne sont pas justifiées par des difficultés économiques menaçant la survie de l'entreprise.

Considérant que la seule réorganisation de l'entreprise justifie un licenciement économique, sans qu'il y ait nécessairement de graves difficultés économiques, **la FEDEM a soutenu des entreprises devant la justice.**

**Avril 2015** : dans l'affaire “M./CMB”, la Cour de Révision a confirmé la Cour d'Appel, qui confirmait le Tribunal du Travail, jugeant que :

- La suppression de poste n'est valable que si l'employeur rapporte la preuve de son effectivité et de sa **nécessité économique (difficultés financières ou sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise)**.
- Les magistrats avaient correctement estimé que ces preuves n'avaient pas été rapportées par l'employeur.

Selon Me Gatineau, l'Avocat sollicité par la FEDEM, **la Cour de Révision s'est alignée sur la jurisprudence de la Cour de Cassation.**



Cette décision s'inscrit dans le prolongement des affaires CO.MO.GE.DA.BA et PREMUDA. Cette dernière a par ailleurs apprécié les difficultés économiques dans le périmètre du groupe auquel appartient l'entreprise.

Ces décisions ne permettent plus à l'employeur de supprimer un poste de travail pour assurer une meilleure organisation ou une gestion plus rationnelle de l'entreprise.

Elles l'autorisent **seulement** si la compétitivité de l'entreprise est menacée ou si elle est dans une situation économique compromise.

Cette évolution est plus contraignante pour les entreprises que par le passé et **remet en cause leur liberté de se réorganiser.**

**Juillet 2015** : la FEDEM a discuté de ce point lors de la rencontre avec Me Gatineau, S.E.M. Roger, M. Anselmi et M. Valeri.

Appuyée par Me Gatineau, la FEDEM a suggéré de modifier la réglementation pour :

- **Remédier aux incertitudes.**
- **Autoriser une suppression de poste dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise, sans qu'il soit exigé des difficultés économiques.**
- **Exclure la prise en compte de la situation économique au niveau du groupe.**

Parallèlement, la FEDEM a publié dans le MBN n°52 une note juridique sur le licenciement économique, en ayant préalablement clarifié certaines incertitudes avec la Direction du Travail.

**Cette note juridique a pour objectif d'expliquer les modalités et les subtilités du licenciement économique, individuel ou collectif.**

## VII. LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE MONÉGASQUE

Initié par la FEDEM en 2012, ce projet a fait l'objet en 2013 d'un avenant à la convention collective nationale du travail avec l'USM.

Il a été **soutenu par le Gouvernement.**

Depuis, la mise en œuvre technique est en cours, avec le travail des partenaires sociaux monégasques, des Caisses Sociales et des Commissions paritaires AGIRC-ARRCO.

**Mars 2015** : courrier des Commissions paritaires AGIRC-ARRCO indiquant à la FEDEM et à l'USM la **finalisation de l'étude technique sur les conditions de sortie de Monaco du système de retraite complémentaire français.**

**Avril 2015** : réunion à Paris en présence de représentants de l'USM et de la FEDEM pour **discuter des principes de la séparation des régimes français et monégasque.**

## Octobre 2015 : Assemblée Générale de l'AMRR :

- Confirmation par le Ministre d'Etat du **soutien et de l'engagement irréversible de l'Etat** dans ce projet s'inscrivant dans l'intérêt collectif des salariés, entreprises et retraités.
- **Vote d'une motion** prônant l'accélération des négociations avec les régimes AGIRC/ARRCO en vue du rapatriement des régimes de retraite complémentaire à Monaco.
- Courrier conjoint FEDEM-USM informant les régimes AGIRC-ARRCO du vote de cette motion.

## Actuellement :

- **Collaboration technique** entre les régimes AGIRC/ARRCO et la CAR afin de reconstituer les droits inscrits aux comptes des actifs et des retraités concernés.
- Le Directeur des Caisses Sociales de Monaco a accueilli favorablement cette démarche, qui est entrée dans une **phase opérationnelle** sur la base d'un échantillon représentatif de données.
- **Elaboration de 2 scénarios** : celui permettant le meilleur compromis entre le taux de détection des droits et le coût global de mise en œuvre sera retenu.

## VIII. POINT SUR L'ADOPTION DU TÉLÉTRAVAIL

**2013** : conclusion d'un avenant à la convention franco-monégasque de sécurité sociale en vue de mettre en œuvre le télétravail en Principauté.

**2014** : consultation de la FEDEM sur un avant-projet de loi puis dépôt d'un projet de loi au Conseil National.

**Juin 2015** : la FEDEM a été reçue au Conseil National pour exposer ses positions vis-à-vis du projet de loi.



- La FEDEM a indiqué qu'elle y est favorable, tout en rappelant ses **craintes de voir le droit français applicable aux contrats de travail** des salariés qui travailleraient habituellement depuis leur domicile en France.

Ce risque a été confirmé par de nombreux juristes extérieurs.

Le vote de la loi monégasque est conditionné à l'adoption d'une loi française entérinant cet avenant, laquelle devrait être adoptée d'ici l'été 2016 (vote par l'Assemblée Nationale en janvier 2016).

## IX. POINT SUR LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

**2015** : Monaco est sorti de la période de post-suivi du Conseil de l'Europe.

**Prochaine étape** : une discussion plus approfondie sur la Charte Sociale Européenne.

**Objectif** : trouver un consensus entre les exigences de la Charte et les spécificités monégasques.

La FEDEM est en train d'analyser la Charte pour apprécier les articles favorables et ceux qui présenteraient un risque pour Monaco.

Chaque État la ratifiant doit accepter au moins 6 des 9 articles du « noyau dur » et 16 articles au total.

## X. SOUTIEN DES ENTREPRISES EN MATIÈRE D'EMBAUCHE

En 2015, la FEDEM a été saisie de problèmes d'embauche :

- Refus d'embauche de candidats retenus par les employeurs.
- Candidats prioritaires n'ayant pas les aptitudes requises.
- Candidats prioritaires non motivés...

La FEDEM a fait observer au Service de l'Emploi que **la priorité d'embauche ne peut s'appliquer sans tenir compte des aptitudes du salarié**, qui ne visent pas seulement ses diplômes mais aussi sa personnalité, son expérience et son potentiel d'évolution.

Le Conseiller a rencontré la FEDEM pour clarifier la situation.

## **XI. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE PATRONALE DU BÂTIMENT**

**Mars 2015** : rencontre du BF avec le nouveau Bureau de la CPB pour évoquer des dossiers traités par la FEDEM concernant **l'ensemble des entreprises et donc le secteur du bâtiment.**

La CPB s'est dite intéressée à travailler conjointement avec la FEDEM sur certains dossiers relatifs à l'économie du pays et disposée à participer financièrement.

**La FEDEM remercie la CPB qui a participé à hauteur de 15 000 €.**

## XII. PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'ACCÈS AUX DÉCISIONS DE JUSTICE

Cette proposition prévoit que :

- Toutes les décisions de justice, sauf quelques exceptions, doivent être accessibles gratuitement dans leur intégralité, via internet au moins, dans les 2 mois de leur prononcé, en ayant été préalablement rendues anonymes.
- Sous 3 ans, l'État devra procéder à la publication des décisions rendues ces 10 dernières années, ainsi que celles rendues antérieurement lorsqu'elles présentent un intérêt particulier.

La FEDEM a regretté que la publication puisse avoir lieu après expiration du délai d'appel.

## **XIII. POINT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Bilan 2015 :**

- **1 749** salariés formés dans **116** entreprises.
- Tous les secteurs y ont eu recours.
- **920 465 €** investis par les entreprises dans la formation.
- **290 000 €** d'aides gouvernementales reversées.

### **Pour rappel, l'aide s'élève à :**

- **30%** HT pour les langues étrangères et l'informatique.
- **30%** HT sur les techniques d'accueil.
- **25%** HT pour le management, la communication et les R.H.  
(plafond annuel de 4500€/entreprise).

# 3<sup>ème</sup> PARTIE

# COMMUNICATION

# I. COMMUNICATION EXTERNE :

## *FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES ENTREPRISES*

### a) *Le Monaco Business News*

Journal diffusé à **2 800** entreprises, autorités, et en kiosques.

**Lien entre la FEDEM et les entreprises, chaque édition propose :**

- **Un dossier** sur un sujet d'intérêt général.
- **Un cahier juridique** sur le droit social monégasque.
- **Le billet éco** sur les grandes orientations de la Principauté.
- **Des interviews.**
- **L'actualité** fédérale et syndicale.
- **Des informations utiles** : enquêtes, indices sociaux...





4 éditions publiées en 2015

## **b) Communication presse & médias**

**En 2015, la FEDEM a fait entendre la voix des entreprises :**

- Dans son journal d'information, le MBN.
- Dans les principaux médias de la Principauté.
- Sur son nouveau site web.

## Presse écrite locale

En **2015**, la FEDEM s'est exprimée dans la presse à **12** reprises sur des sujets touchant directement les entreprises :

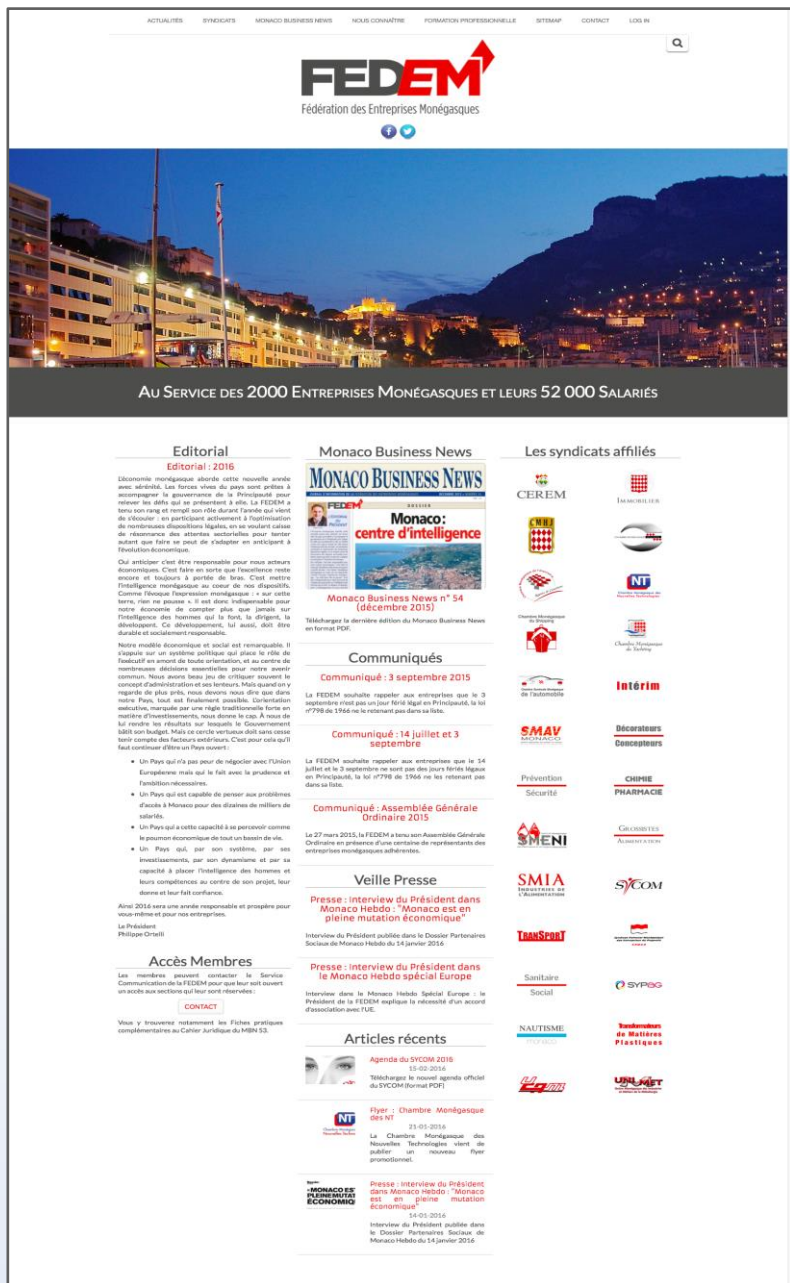


**Retraite complémentaire**  
**Négociations avec l'UE**  
**Astreintes**  
**Télétravail**  
**Industrie**  
**Accès à Monaco**  
**Formation professionnelle**  
**Ubérisation de l'économie...**

Ces articles sont disponibles sur le site web : [www.fedem.mc](http://www.fedem.mc)

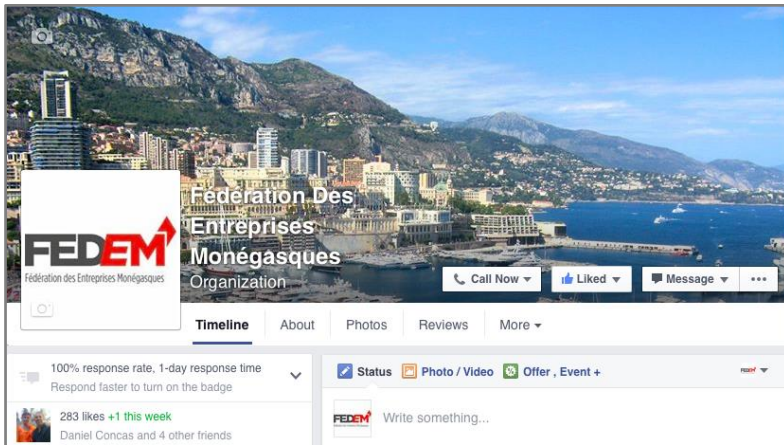
## Communiqués de presse de la FEDEM

- **Juillet & sept. 2015** : elle a rappelé que le **14 juillet** et le **3 sept.** n'ont jamais été des jours fériés légaux et ne sont plus des jours fériés conventionnels, comme l'a jugé le Tribunal du Travail le 15 mai 2014.
- **Nov. 2015** : membres du C.A. de l'AMRR, la FEDEM et l'USM ont co-publié un communiqué dans le cadre de l'A.G.O. de l'AMR au cours de laquelle le Ministre d'Etat a confirmé « *le soutien et l'engagement irréversible de l'Etat* » dans le projet de création d'une Caisse de Retraite Complémentaire Monégasque.



## c) Lancement du nouveau site web : [www.fedem.mc](http://www.fedem.mc)

- Vitrine de la FEDEM, il présente ses missions, services et actions
- Valorise les Syndicats affiliés dès la page d'accueil
- Comporte un espace réservé aux adhérents (archives MBN, cahiers juridiques, rapports d'A.G., ...)
- Responsive



## d) Réseaux sociaux

### ➤ Page Facebook :

- [fb.com/fedemmonaco](https://fb.com/fedemmonaco)

### ➤ Compte Twitter :

- [@fedemmonaco](https://twitter.com/fedemmonaco)
- Tweets quotidiens



## **II. COMMUNICATION INTERNE :** *RENFORCER LES LIENS AVEC LES MEMBRES*

**La FEDEM communique régulièrement avec ses membres sur :**

- Ses positions
- Ses actions
- Ses prises de parole dans la presse
- Diverses informations susceptibles de les intéresser...

# APPROBATION DU RAPPORT MORAL



# **RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2015**

# RECETTES 2015 (en €)

COTISATIONS			COTISATIONS		
Syndicats affiliés	Budgétisé	Réalisé	Syndicats affiliés	Budgétisé	Réalisé
Agences de Voyages	1 498	1 498	Sécurité/prévention	2 076	2 076
Alimentation	653	653	Shipping	10 343	10 343
Assurances	2 952	2 952	Transport	3 990	3 990
Automobiles	2 089	2 089	Travail intérimaire	10 398	10 398
Chimie/Pharmacie	3 018	2 975	Yachting	2 870	0
Commerce	5 869	5 869	Entreprises concédées	25 820	25 820
Communication	2 560	2 560	Membres correspondants	53 083	53 556
Décorateurs/Concepteurs	698	0	Participation secrétariat	8 825	8 811
Energies renouvelables	595	443	<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>169 926</b>	<b>165 182</b>
Grossistes	1 149	0	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
Horlogerie/Joallerie	1 451	1 451	Frais gestion non membres	123 000	119 526
Immobilier	4 913	4 913	Frais participation formateurs		
Imprimerie	1 887	1 887	<b>DIVERS</b>		
Métallurgie	2 532	2 532	Produits financiers	5 000	3 317
Mode	1 443	1 443	Remb. frais personnel/Ch. Soc.	0	6 921
Nautisme	786	495	Recettes pubs MBN 2015	5 000	5 020
Négoce international	2 835	2 835	Remb. Parution J.O.M.	0	115
Nouvelles technologies	6 173	6 173	Participation CPB	0	15 000
Plasturgie	3 643	3 643			
Propreté	2 096	2 096			
Sanitaire & social	3 681	3 681	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>302 926</b>	<b>315 081</b>

## DÉPENSES 2015 (en €)

Postes	Budgétisé	Réalisé
Frais de personnel & charges sociales	188 500	206 476
Frais loyers & charges de copropriété	46 000	46 089
Frais photocopieur	2 500	2 387
Frais téléphone / internet	5 200	5 253
Frais informatique	4 000	1 915
Frais assurances	850	696
Frais abonnements	8 600	9 010
Frais affranchissements	4 600	3 521
Frais de consommables	6 000	6 268
Frais adhésions organismes divers	1 000	1 000
Frais honoraires / frais contentieux	7 500	2 691
Frais réunions / frais réceptions	10 500	12 017
Frais entretien locaux	5 400	5 387
Frais rénovation des bureaux / mobilier	1 000	0
Frais divers	5 000	5 920
Frais études économiques	500	0
<b><i>TOTAL DÉPENSES</i></b>	<b><i>298 150</i></b>	<b><i>308 630</i></b>

## **RÉCAPITULATIF ARRÊTÉ DES COMPTES 2015 :**

<b>Recettes:</b>	<b>315 081 €</b>
<b>Dépenses:</b>	<b>308 630 €</b>
<b>Résultat:</b>	<b>+6 451 €</b>

## **TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2015 :**

<b>Compte Courant BPCA</b>	<b>14 733 €</b>
<b>Compte Epargne BPCA</b>	<b>446 632 €</b>
<b>Compte Courant CFM</b>	<b>79 298 €</b>
<b>Compte Epargne CFM</b>	<b>90 159 €</b>
<b>Total</b>	<b>630 822 €</b>

# **QUITUS DE GESTION À DONNER AU BUREAU FÉDÉRAL**

# **BUDGET PRÉVISIONNEL 2016**

**(APPROUVÉ PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL DU 22 MARS 2016)**

## **VALIDATION DES MODALITÉS DE COTISATIONS POUR 2016**

<b>Cotisations syndicales :</b>	
<b>Cotisation fixe par syndicat :</b>	<b>558 €</b>
<b>Cotisation fixe par société :</b>	<b>40 €</b>
<b>Taux sur masse salariale brute :</b>	<b>0,0243 %</b>
<b>Participation services rendus par les Permanents :</b>	<b>40€/h</b>

## Cotisations membres correspondants : inchangées

Tranches	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Cotisation 2016
Tranche 0	Moins de 3 salariés	Moins de 225.000 €	158 €
Tranche 1	Moins de 6 salariés	De 225.000 € à 500.000 €	263 €
Tranche 2	Moins de 10 salariés	De 500.000 € à 750.000 €	419 €
Tranche 3	De 10 à 20 salariés	De 750.000 € à 1.500.000 €	599 €
Tranche 4	De 20 à 50 salariés	De 1.500.000 € à 7.500.000 €	909 €
Tranche 5	De 50 à 100 salariés	De 7.500.000 € à 15.000.000 €	1 076 €
Tranche 6	Plus de 100 salariés	Plus de 15.000.000 €	1 435 €
Tranche 7	Entreprises concédées ou à participation étatique		3 647 €



# RECETTES PRÉVISIONNELLES 2016 (en €)

COTISATIONS			COTISATIONS		
Syndicats affiliés	Réalisé 2015	Prévisions	Syndicats affiliés	Réalisé 2015	Prévisions
Agences de Voyages	1 498	1 759	Sécurité/prévention	2 076	2 499
Alimentation	653	820	Shipping	10 343	12 067
Assurances	2 952	3 314	Transport	3 990	4 719
Automobiles	2 089	2 517	Travail intérimaire	10 398	8 569
Chimie/Pharmacie	2 975	3 531	Yachting	0	0
Commerce	5 869	6 595	Entreprises concédées	25 820	25 820
Communication	2 560	2 758	Membres correspondants	53 556	50 921
Décorateurs/Concepteurs	0	716	Participations secrétariat	8 811	15 030
Energies renouvelables	443	1 037	<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>165 182</b>	<b>177 992</b>
Grossistes	0	0	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
Horlogerie/Joallerie	1 451	1 711	Frais gestion non membres	119 526	120 000
Immobilier	4 913	5 628	Frais participation formateurs		
Imprimerie	1 887	2 147	<b>DIVERS</b>		
Métallurgie	2 532	2 419	Produits financiers	3 317	3 000
Mode	1 443	1 757	Participation Eurocloud	0	900
Nautisme	495	870	Remb. frais personnel/Ch. Soc.	6 921	0
Négoce international	2 835	3 487	Recettes pubs MBN 2016	5 020	5 000
Nouvelles technologies	6 173	7 363	Remb. Parution J.O.M.	115	0
Plasturgie	3 643	3 559	Participation CPB	15 000	0
Propreté	2 096	2 268			
Sanitaire & social	3 681	4 111	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>315 081</b>	<b>306 892</b>

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2016 (en €)

Postes	Réalisé 2015	Prévisions
Frais de personnel & charges sociales	206 476	206 500
Frais loyers & charges de copropriété	46 089	47 000
Frais photocopieur	2 387	2 700
Frais téléphone / internet	5 253	5 300
Frais informatique	1 915	2 200
Frais assurances	696	800
Frais abonnements	9 010	9 200
Frais affranchissements	3 521	4 000
Frais de consommables	6 268	6 000
Frais adhésions organismes divers	1 000	1 000
Frais honoraires / frais contentieux	2 691	7 500
Frais réunions / frais réceptions	12 017	11 500
Frais entretien locaux	5 387	5 500
Frais rénovation des bureaux / mobilier	0	1 500
Frais divers	5 920	5 500
Frais études économiques	0	500
<b><i>TOTAL DÉPENSES</i></b>	<b>308 630</b>	<b>316 700</b>

## RÉCAPITULATIF PRÉVISIONNEL 2016 :

<b>Recettes:</b>	<b>306 892 €</b>
<b>Dépenses:</b>	<b>316 700 €</b>
<b>Résultat:</b>	<b>- 9 808 €</b>

# ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU FÉDÉRAL

## **CANDIDATS :**

- **Alexandre ALBERTINI**
- **Corinne BERTANI**
- **Jean-Franck BUSSOTTI**
- **Philippe CLÉRISSI**
- **Henri LEIZÉ**
- **Philippe ORTELLI**
- **Alain VIVALDA**

# **VALIDATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS POUR L'EXERCICE 2016**

<b>SYNDICATS</b>	<b>REPRESENTANTS</b>	<b>SYNDICATS</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
Agences de Voyages	2	Métallurgie	3
Alimentation	1	Mode	2
Assurances	4	Nautisme	1
Automobiles	3	Négoce International	4
Chimie/Pharmacie	4	Nouvelles Technologies	7
Commerce	6	Plasturgie	4
Communication	3	Prévention/Sécurité	3
Décorateurs/Concepteurs	1	Propreté	3
Energies Renouvelables	2	Sanitaire et Social	5
Grossistes	0	Shipping	9
Horlogerie/Joallerie	2	Transport	5
Immobilier	6	Travail Intérimaire	7
Imprimerie	3	Yachting	0
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>			<b>90</b>
<b>PRÉSIDENTS DE SYNDICATS</b>			<b>24</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>114</b>

# DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



# QUESTIONS DIVERSES

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**